

Globethics Repository

The logo for Globethics, featuring the word "Globethics" in white, sans-serif font centered within a solid blue rectangular background.

Les injustices climatiques et les droits de l'homme

This page was generated automatically upon download from the Globethics Repository. More information on Globethics see <https://www.globethics.net>. Data and content policy of Globethics Repository see <https://repository.globethics.net/pages/policy>.

Item Type	Preprint
Authors	Raworth, Kate;Bailey, Robert, fl. 1796. Book producer.
Publisher	Oxfam International
Rights	With permission of the license/copyright holder
Download date	2026-07-04 20:22:55
Link to Item	http://hdl.handle.net/20.500.12424/175587

Les injustices climatiques et les droits de l'homme

Les personnes au cœur de la politique sur le changement climatique

Les échecs des pays riches face à l'urgence du changement climatique bafouent en effet les droits de l'homme de millions de personnes les plus pauvres du monde. Les émissions continues et excessives de gaz à effet de serre produites principalement par les nations industrialisés, sont – avec une certitude scientifique – à l'origine d'inondations, de sécheresses, d'ouragans, de l'élévation du niveau de la mer et de l'imprévisibilité saisonnière. Cela donne lieu à de mauvaises récoltes, la disparition d'îles, la destruction des maisons, la raréfaction de l'eau et des crises sanitaires croissantes qui affectent les droits à la vie, la sécurité, l'alimentation, l'eau, la santé, un abri, et la culture de millions de personnes. Les tribunaux ne pourront jamais rendre justice face à de telles violations des droits. Les principes en matière de droits de l'homme doivent être au cœur de l'élaboration des politiques internationales sur le changement climatique afin de mettre fin aux dégâts irréversibles menaçant le futur de l'humanité.



Résumé

« Au sein d'une communauté internationale se basant sur l'État de droit, ainsi que sur les valeurs universelles d'égalité, des droits de l'homme et de dignité, il est certainement injuste pour de petites communautés vulnérables de souffrir à cause des actions d'autres pays riches en ressources et plus puissants, actions sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle et peu ou pas de protection. » – Président Gayroom, République des Maldives¹

« La législation en matière de droits de l'homme est applicable car le changement climatique bafoue les droits de l'homme. Mais une analyse du point de vue des droits de l'homme peut également être utile quant à l'approche et la gestion du changement climatique. » – Mary Robinson, Présidente, Realising Rights²

Le changement climatique menace les droits de l'homme à grande échelle. Selon le droit international en matière de droits de l'homme, *« en aucun cas un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. »* Mais – tout comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) l'a recensé en détail – les émissions continues et excessives de gaz à effet de serre privent des millions de personnes de l'eau, du sol et de la terre grâce auxquels ils subsistent.

Selon Oxfam International, il est primordial de réaliser que les droits de l'homme sont essentiels afin de sortir les personnes de la pauvreté et de l'injustice. Notre équipe, ainsi que nos partenaires locaux, collaborent avec des communautés dans plus de 100 pays et sont de plus en plus témoins des effets dévastateurs d'épisodes climatiques plus fréquents et sévères sur les perspectives de développement des personnes les plus pauvres. Selon le GIEC, le changement climatique pourrait réduire de moitié la production des cultures sous-pluie dans certaines parties de l'Afrique dès 2020, et menacer de famine 50 millions de personnes supplémentaires. Environ un demi million de personnes vivent actuellement sur des îles en danger d'extinction due à l'élévation du niveau de la mer. De plus, près d'un milliard de personnes pourrait faire face à des pénuries d'eau en Asie d'ici à 2050 à cause de la fonte des glaciers. Ces impacts donneraient alors lieu à des migrations massives à travers les frontières, et augmenteraient les conflits pour les ressources rares.

En effet, les émissions des pays riches violent les droits de millions de personnes les plus pauvres du monde. Vingt-trois pays – dont les États-Unis, l'Europe occidentale, le Canada, l'Australie et le Japon – ne comptent que 14% de la population mondiale, mais ils ont produit 60% de émissions de gaz carbonique depuis 1850 et continuent à produire 40% des émissions actuelles. En 1992, ces pays ont promis de réduire leurs émissions annuelles aux niveaux de 1990 d'ici à 2000. Bien au contraire, ceux-ci ont permis d'accroître leurs émissions collectives de plus de 10% au-dessus des niveaux de 1990 dès 2005 – certains accroissements dépassant les 15% au Canada, en Grèce, en Irlande, en Nouvelle Zélande, au Portugal, en Espagne et aux États-Unis. Leur échec collectif face à l'action a accru le risque scientifique – et politique – de réchauffement de la planète dépassant le seuil critique de 2°C.

L'économie – qui influence de nombreux débats actuels en matière de politique sur le changement climatique – aborde les prises de décisions en

pesant les coûts concurrentiels et les bénéfiques. Mais dans le contexte mondial, comment les coûts financiers de la réduction des émissions dans les pays les plus riches peuvent-ils être comparés aux coûts humains du changement climatique pour les personnes les plus pauvres du monde ? Les implications de tels choix sont effroyables. Les principes en matière de droits de l'homme fournissent une alternative à l'acceptation que tout – du dioxyde de carbone à la malnutrition – a un prix, peut être comparé et troqué. Les droits de l'homme sont une exigence morale fondamentale dont dispose chaque personne pour répondre aux nécessités de la vie – telles que l'alimentation, l'eau, un abri et la sécurité – peu importe l'argent et le pouvoir dont ils disposent.

Lorsque la Déclaration universelle des droits de l'homme a été rédigée en 1948, ses auteurs n'auraient pas pu imaginer l'interdépendance mondiale complexe liée au changement climatique. Les droits de l'homme et les institutions doivent, à présent, évoluer rapidement afin de relever ce défi sans précédent, s'ils veulent fournir un moyen d'éviter que les droits de l'homme du monde entier ne soient affectés davantage par les émissions de gaz à effet de serre excessifs des pays riches.

Soixante ans après la Déclaration universelle, ce document fournit une nouvelle vision pour une approche des politiques sur le changement climatique centrée sur les droits. Celui-ci se base sur les normes et principes qui découlent des droits de l'homme afin de guider, dès à présent, l'élaboration des politiques nationales et internationales (Tableau 1).

Tableau 1 : Une approche des politiques sur le changement politique centrée sur les droits

Principes des droits de l'homme pour l'élaboration des politiques	Politiques afin de faire face au changement climatique	
	Atténuer les effets – réduire les émissions de gaz à effet de serre : essentiel pour le respect et la protection des droits de l'homme	Adaptation – améliorer la résistance face à des impacts inévitables : essentiel aujourd'hui afin de remédier au non respect et à la non protection des droits de l'homme
Garantir un noyau dur – un standard de droits pour tous	Les États doivent mettre en oeuvre des objectifs et des politiques nationaux et internationaux d'atténuation afin de minimiser le risque de dépasser un réchauffement de 2°C	Les États doivent cibler le secours aux sinistrés et les initiatives d'adaptation afin de sauvegarder les droits essentiels – à la vie, l'alimentation, l'eau, un abri et la santé – des plus vulnérables
Se centrer sur la vulnérabilité et les personnes dont les droits sont les plus menacés	Les États doivent s'assurer que leur politiques d'atténuation n'affectent pas les droits des personnes les plus vulnérables, à l'intérieur du pays et à l'étranger	Les États doivent s'assurer que le soutien de l'adaptation s'adresse aux communautés les plus vulnérables, telles que les femmes, les groupes minoritaires et les enfants
Assurer la participation des personnes dont les droits sont affectés par les politiques	Les États doivent s'assurer que la voix des communautés et des groupes les plus touchés soit entendue efficacement lors de la mise en oeuvre d'objectifs et de politiques nationaux et internationaux d'atténuation	Les États doivent s'assurer que les communautés les plus touchées participent et s'approprient l'élaboration et la mise en oeuvre d'initiatives d'adaptation afin de sauvegarder leurs droits
Fournir une obligation de	Les États doivent rendre public les résultats de la mise en oeuvre des	Les États doivent assurer une gouvernance efficace et transparente des stratégies et

rendre compte et remédier aux violations	objectifs et politiques d'atténuation	fonds nationaux et internationaux d'adaptation
Fournir une coopération internationale afin de jouir des droits à l'échelle mondiale	Les États doivent s'attaquer à la réduction des émissions conformément à leur part de responsabilité nationale dans la genèse du changement climatique et à leur capacité à fournir de l'assistance	Les États doivent financer l'adaptation internationale conformément à leur part de responsabilité nationale dans la genèse du changement climatique et à leur capacité à fournir de l'assistance

En nous basant sur ces principes, Oxfam exige une action de toute urgence pour les points sensibles suivants en matière de droits de l'homme :

- **Les pays riches doivent dès à présent montrer l'exemple en réduisant les émissions mondiales afin de maintenir le réchauffement climatique à moins de 2°C.** Les émissions mondiales doivent être réduites à au moins 80% des niveaux de 1990 d'ici 2050, et les émissions des pays riches doivent être réduites à au moins 25 à 40% d'ici 2020.
- **Les pays riches doivent fournir le financement nécessaire à l'adaptation internationale.** Jusqu'à présent, ils n'ont fourni que 92 milliards de dollars destinés au fonds mis en place pour les pays les moins avancés – ce qui est inférieur à ce que les Américains dépensent chaque mois en crème solaire. Un financement novateur est nécessaire de toute urgence afin de réunir au moins 50 milliards de dollars par an.
- **Les pays riches doivent fournir le financement nécessaire aux technologies à faible intensité de carbone dans les pays en développement.** En vingt ans, leurs contributions aux fonds climatiques multilatéraux pour le transfert de technologie s'élèvent à 437 millions de dollars par an : les Européens occidentaux ont dépensé dix fois plus en aspirateurs l'année dernière. Un engagement pour un nouveau de financement doit être fourni pour l'après 2012.
- **Les pays riches doivent suspendre leurs politiques sur les biocarburants** qui affectent le droit des personnes pauvres à une alimentation, et bafouent les droits à la terre et au travail. Dans la même veine, les gouvernements des pays en développement doivent protéger les droits des personnes pauvres à travers la régulation nationale de la production de biocarburants.
- **Les pays en développement doivent centrer leurs stratégies d'adaptation sur les personnes vulnérables** en plaçant les communautés pauvres au cœur de la planification, en répondant aux besoins et intérêts des femmes, et en fournissant des plans de protection sociale.
- **Les pays en développement doivent s'appropriier la gestion des fonds internationaux destinés à l'adaptation** et, en échange, rendre compte aux communautés vulnérables de la manière dont les fonds sont dépensés.

- **Les entreprises doivent faire appel aux gouvernements afin de réduire de toute urgence les émissions mondiales**, et ne pas faire pression dans le but de bloquer une régulation efficace.
- **Les entreprises doivent faire un grand pas vers la réduction de leurs émissions mondiales** conformément au maintien du réchauffement de la planète bien en dessous de 2°C.
- **Les entreprises doivent s'assurer que leurs projets d'atténuation ou d'adaptation n'affectent pas les droits des personnes**, que ce soit dû aux technologies utilisées ou à leur mise en œuvre sans la concertation des communautés touchées.
- **Les entreprises qui fournissent ou vendent à l'échelle mondiale doivent faire un grand pas vers l'amélioration de la résistance des communautés face au climat** à travers leurs propres opérations de la chaîne d'approvisionnement.

Les négociations climatiques continues – de Bali en 2007 à Copenhague fin 2009 – sont une opportunité précieuse d'atteindre la coopération internationale nécessaire afin de prévenir des changements climatiques dangereux et de permettre aux communautés de s'adapter. C'est pourquoi les droits de l'homme doivent être placés au cœur des pourparlers. En effet, les impacts du changement climatique sur les droits des personnes les plus vulnérables du monde seront une épreuve critique quant à la réussite de ces négociations.

1 Comment le changement climatique affecte les droits de l'homme

« La fréquence des inondations est pire qu'il y a dix ans. En octobre dernier, l'eau a atteint nos genoux pendant quatre jours. Nous ne savons pas pourquoi le temps change. Nous sommes fort préoccupés par le fait de perdre nos foyers, nos cultures, ou de manquer de nourriture. »

– Ho Si Thuan, un riziculteur de la province de Quang Tri, Vietnam

« Par le passé, il n'y avait pas assez de pluie... mais à présent les choses sont différentes. Les pluies ont disparu. L'eau potable que nous avons l'habitude de récolter dans les lits de rivières a disparu. Nous avons très soif ; même le peu de bétail que nous avons dispose de si peu d'eau. Que puis-je faire pour faire face à cette soif ? Je suis tellement angoissée. Il n'existe pas suffisamment de mots pour exprimer la douleur. »

– Martina Longom, une agricultrice et mère dans le district de Kotido, Ouganda

Selon le droit international en matière de droits de l'homme, « *En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance*³. » Toutefois, dû aux émissions excessives de gaz à effet de serre produites principalement par les pays riches, les droits de millions de personnes les plus pauvres du monde sont en effet violés.

Les pluies se font rares, tout comme les terres cultivées, la biodiversité, ainsi que la prévisibilité saisonnière dont ils ont besoin – et dont ils dépendent pour jouir de leurs droits à la vie, la sécurité, l'alimentation, un abri, la santé et la culture.

Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme, « *Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet*⁴. » Cependant, tout comme les scientifiques du monde entier l'ont bien fait comprendre, l'échec des pays riches face à l'action urgente afin de faire face au changement climatique mène à un *dés*-ordre social et international (Tableau 2).

Soixante après la Déclaration universelle des droits de l'homme, ce document fournit une approche pour l'élaboration de politiques sur le changement climatique dans le cadre des normes et principes en matière de droits de l'homme, et met en exergue certains points sensibles où l'orientation actuelle de la politique sur le changement climatique est dangereusement à la dérive.

La reconnaissance internationale des droits de l'homme – à partir de 1948 – a joué un rôle crucial afin d'établir des valeurs universelles. Les droits de l'homme ont mis en place, pour tout un chacun, une revendication fondamentale des nécessités de la vie – telles que l'alimentation, l'eau, un abri et la sécurité – peu important l'argent et le pouvoir dont ils disposent. Mais le progrès afin de jouir de ces droits s'est fait lentement, sur le plan national et international, au cours des six dernières décennies. Des millions de personnes – en particulier dans les pays en développement – sont, à l'heure actuelle, extrêmement vulnérables aux futurs impacts climatiques.

Tableau 2 : Comment le changement climatique affecte les droits de l'homme

Les normes en matière de droits de l'homme du droit international	Les impacts actuels et futurs du changement climatique sur les droits de l'homme
<p>Le droit à la vie et à la sûreté</p> <p>« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » (DUDH, Article 3)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Le nombre de morts, de maladies et de blessures augmentera dû à la fréquence et à l'intensité croissantes de vagues de chaleur, inondations, orages, incendies et sécheresses. L'élévation croissante du niveau de la mer augmentera le risque de mortalité et de blessures par noyade. Près de 20% de la population mondiale vit dans des bassins fluviaux qui pourraient se voir affectés par les risques d'inondations croissants d'ici aux années 2080. Les vagues de chaleur augmenteraient la mortalité parmi les personnes âgées ou les personnes présentant une maladie chronique, les enfants, ainsi que les personnes socialement isolées. En Europe, la vague de chaleur de 2003 – causée par le changement climatique – s'est soldée par 27 000 morts supplémentaires.*
<p>Le droit à l'alimentation</p> <p>« Les Etats parties au présent Pacte, reconnaissant le droit fondamental qu'a toute personne d'être à l'abri de la faim... » (ICESCR, Article 11)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Dû au futur changement climatique, près de 50 millions de personnes supplémentaires risqueraient de faire face à des famines d'ici 2020, et 132 millions de personnes en plus d'ici 2050. En Afrique, la diminution des terres arables, les saisons de croissance plus courtes, ainsi que les rendements de cultures décroissants exacerberont la malnutrition. Dans certains pays, les rendements provenant des cultures sous-pluie pourraient diminuer de 50% dès 2020. Dans certaines parties d'Asie, les pénuries d'eau et l'élévation des températures menaceront la sécurité alimentaire. Les rendements de cultures diminueront de 30% en Asie centrale et méridionale d'ici 2050.
<p>Le droit de subsistance</p> <p>« Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement... » (DUDH, Article 25)</p> <p>« En aucun cas, un peuple ne pourra être privé de ses propres moyens de subsistance. » (ICCPR, Article 1.2 et ICESCR, Article 1.2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Eau : D'ici 2020, entre 75 millions et 250 millions de personnes en Afrique feront face à de plus importants stress hydriques dus au changement climatique. La réduction du débit d'eau des glaciers de montagne pourrait affecter près d'un milliard de personnes en Asie d'ici aux années 2050. Ressources naturelles : Environ 20 à 30% des espèces végétales et animales évaluées jusqu'à présent seront menacées d'extinction si les températures moyennes mondiales augmentent de plus de 1,5 à 2,5°C. Le blanchissement corallien, ainsi que l'érosion côtière affecteront les stocks de poissons – actuellement la source principale de protéine animale pour plus d'un milliard de personnes. Propriété et logement : Des millions de personnes supplémentaires risquent de faire face à des inondations provoquées par l'élévation du niveau de la mer d'ici aux années 2080, pour la plupart dans les mégas-deltas d'Asie et d'Afrique. Dans les petites îles, l'élévation du niveau de la mer provoquera également des inondations, des ondes de tempêtes et l'érosion, menaçant les infrastructures vitales, les hameaux et les installations qui soutiennent les moyens de subsistance des communautés insulaires.
<p>Le droit à la santé</p> <p>« Les Etats parties au présent Pacte</p>	<ul style="list-style-type: none"> La malnutrition des enfants augmentera, menaçant la croissance et le développement de millions d'enfants. Les inondations et les sécheresses croissantes causeront un plus grand

reconnaissent le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre. » (ICESCR, Article 12)	<p>nombre de cas de diarrhée et de choléra. À l'heure actuelle, plus de 150 000 personnes meurent chaque année de diarrhée, malaria et malnutrition causés par le changement climatique.*</p> <ul style="list-style-type: none"> • De nouvelles zones seront menacées par certaines maladies infectieuses dues aux températures changeantes. Environ 220 à 400 millions de personnes supplémentaires risqueront de contracter la malaria. Le risque de dengue causé par le changement climatique touchera 3,5 milliards de personnes d'ici 2085.
--	---

Sources : Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) ; Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR) ; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR) ; Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) 2007, Groupe de travail II ; *Organisation mondiale de la santé.

Les droits des groupes sociaux vulnérables, dont les personnes âgées, les personnes handicapées, et les communautés marginalisées sont particulièrement menacés :

Les droits des femmes. « *Les États parties tiennent compte des problèmes particuliers qui se posent aux femmes rurales et du rôle important que ces femmes jouent dans la survie économique de leurs familles.* » (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Article 14). Les inégalités entre les femmes et les hommes – au sein de la communauté, de l'économie et devant la loi – signifient que généralement les femmes ont plus de responsabilités, mais jouissent de moins de droits. Les femmes produisent près de 80% de la nourriture cultivée en Afrique subsaharienne, et 60% en Asie. Toutefois, seul 5% des services agricoles sont destinés aux agricultrices, et celles-ci ne possèdent que 2% de la terre et ne reçoivent que 1% de crédit agricole à l'échelle mondiale⁵. De plus, les femmes et les filles passent de nombreuses heures à récolter du carburant et de l'eau lors des inondations et des sécheresses dans les pays pauvres. Les femmes s'occupent principalement des enfants malades et des membres de la famille, et sont généralement celles qui mangent le moins lorsque la nourriture se fait rare. Par conséquent, les impacts climatiques menacent tout particulièrement les droits des femmes à l'alimentation, la vie, la sécurité et la santé.

Les droits des minorités. « *Les personnes appartenant à ces minorités [ethniques, religieuses ou linguistiques] ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle.* » (Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Article 27). Les peuples minoritaires et autochtones sont parmi les plus touchés par les impacts climatiques causés par le changement climatique, mais ils sont généralement les derniers à bénéficier d'une aide en cas de catastrophes. En 2007, lors d'importantes inondations en Inde, par exemple, la communauté Dalit fut la plus touchée car elle habitait des maisons de mauvaise qualité situées dans des zones inondables, et les secours d'urgence sont arrivés en dernier, voire pas

du tout⁶. En outre, de nombreux groupes minoritaires et autochtones ont un rapport proche avec les ressources naturelles quant à leurs moyens de subsistance et cultures. Les régimes climatiques changeants qui épuisent les ressources – telles que les forêts, les nappes glaciaires de l'Arctique, ainsi que des îles entières – menacent la survie de cultures entières, allant des Samis de l'Arctique aux communautés insulaires du Pacifique⁷.

Les droits des enfants. « *Les États parties reconnaissent que tout enfant a un droit inhérent à la vie... Les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant.* » (Convention relative aux droits de l'enfant, Article 6). Le changement climatique s'ajoute aux menaces auxquelles font face des millions d'enfants en termes de santé, de sécurité, de sécurité alimentaire, d'éducation et de moyens de subsistance⁸. Au cours la prochaine décennie, près de 175 millions d'enfants seront touchés par les catastrophes causées par le changement climatique⁹. Les effets peuvent se faire sentir tout au long d'une vie : au Niger, les enfants de moins de trois ans qui sont nés durant une année de sécheresse et qui furent directement exposés, ont 72% de chances de voir leur croissance ralentie due aux déficits nutritionnels importants. De la même manière, les enfants éthiopiens de moins de six ans dans la même situation ont 41% de chances de voir leur croissance ralentie¹⁰. Dès 2010, le nombre de déplacés pour cause environnementale s'élèverait à 50 millions dans le monde entier, dont la plupart seraient des femmes et des enfants¹¹.

2 Mettre les droits de l'homme au cœur des politiques en matière de changement climatique

« La sauvegarde des droits de l'homme devrait être un élément clé des efforts face aux impacts du changement climatique... les normes et principes existants en matière de droits de l'homme offrent une base solide pour une pensée et une action responsables et efficaces à cet égard¹². »

- Kyung-wha Kang, Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme

Pourquoi envisager le changement climatique par l'entremise des droits de l'homme ? Premièrement, les droits de l'homme aident à ancrer l'élaboration des politiques internationales dans un panel partagé et plus large de normes internationales, et fournit des principes clairs afin d'évaluer les énoncés actuels de politiques. Deuxièmement, les droits de l'homme centrent l'attention sur les personnes qui sont les plus vulnérables aux impacts climatiques, mais

dont les voix ne se font que peu entendre lors de débats, et ceux-ci insistent sur le fait que la sauvegarde de leurs intérêts fondamentaux n'est pas négociable. Troisièmement, les droits de l'homme aident à l'identification, petit à petit, des responsables de l'action et du coût d'ajustement. Quatrièmement, seule une approche fondée sur les droits capte l'amplitude de l'injustice causée par le changement climatique, et encourage moralement à l'action.

En effet, certains gouvernements et institutions appellent déjà à l'action face au changement climatique par l'entremise des droits de l'homme :

- Trente-neuf petits États insulaires en développement ont élaboré la Déclaration de Malé sur la dimension humaine des changements climatiques mondiaux fin 2007, mettant en exergue l'impact du changement climatique sur les droits de leurs peuples à la vie, la propriété, un niveau de vie adéquat, l'alimentation, la santé et la vie culturelle¹³.
- Fin 2007, d'éminents avocats spécialisés dans la défense des droits de l'homme en Asie et dans le Pacifique, connu comme le Comité consultatif de juristes, a recommandé aux gouvernements de la région de reconnaître « le droit à l'environnement », et de faire face au changement climatique sur base du respect de ces droits¹⁴.
- En mars 2008, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a fait appel au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme afin de mener une étude détaillée des relations entre les droits de l'homme et le changement climatique d'ici mars 2009, et de présenter les conclusions aux négociateurs du monde entier lors de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC)¹⁵.

Cette motivation à faire face au changement climatique par l'entremise des droits de l'homme est renforcée par les intérêts économiques et de sécurité¹⁶. Mais l'incitation économique, ainsi que l'intérêt conscient, n'assureront pas à eux seuls l'action de la communauté internationale face au changement climatique de façon à respecter et protéger les droits des personnes les plus pauvres du monde. C'est pourquoi il est essentiel dès à présent de placer les droits de l'homme au cœur de l'élaboration des politiques en matière de changement climatique.

Plaider ou négocier ?

« *Le changement climatique dénonce bon nombre de failles dans notre architecture institutionnelle actuelle, dont ses mécanismes en matière de droits de l'homme.* »

- Mary Robinson, Présidente, Realising Rights

Au vu des preuves croissantes liant inondations, sécheresses et ouragans au changement climatique causé par l'homme, la pression pour une action légale prendra également de l'ampleur, au nom des personnes dont les droits sont bafoués par les pays et les entreprises qui, depuis longtemps, produisent des émissions excessives de gaz à effet de serre. Plusieurs affaires ont été traduites en justice – dont plusieurs ont été gagnées – se basant sur le droit national et international, mais peu se sont basées sur les droits de l'homme en vue de demander réparation¹⁷.

Des affaires novatrices ouvrent la voie. En 2005, une alliance d'Inuits du Canada et des États-Unis ont saisi la Commission interaméricaine des droits de l'homme d'un recours de haut niveau ayant pour objet de faire constater que « *les effets du réchauffement global constituent une violation des droits de l'homme des Inuits dont les responsables sont les États-Unis* » – dont leurs droits à la terre, la propriété, la culture, la subsistance, la santé, la vie et la sécurité¹⁸. L'affaire Inuit – il s'agissait plus d'une audience que d'une procédure judiciaire – a porté l'attention du public sur le problème, mettant en exergue les dégâts qu'un pays peut causer sur des personnes situées à distance, et soulevant des questions critiques quant à la fiabilité.

Les barrières auxquelles sont confrontées de telles affaires mettent en lumière les insuffisances des mécanismes internationaux en matière de droits de l'homme afin de répondre à un niveau d'interdépendance mondiale que les auteurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme n'auraient pu imaginer il y a soixante ans de cela.

Les litiges en matière de droits de l'homme exigent des preuves selon lesquelles du tort a été causé par un acteur identifiable aux droits de peuples identifiables – dans un tribunal qui reconnaisse les deux – ainsi que des preuves indiquant que la situation peut être redressée. Il s'agit d'un défi particulièrement exigeant pour les personnes dont les droits sont affectés par les émissions excessives produites par divers pays et entreprises, et pour qui de futurs événements météorologiques plus sévères sont inévitables¹⁹.

Pire encore, il n'existe aucun tribunal où les affaires traitant des impacts internationaux peuvent être portées. Même lorsque les pays

riches se sont engagés à donner un caractère contraignant aux instruments régionaux en matière de droits de l'homme (comme dans les Amériques et en Europe), les peuples vivant à l'extérieur de la région ne peuvent toujours pas les poursuivre en justice. Donc, où les peuples d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud ou du Pacifique peuvent-ils établir le bien-fondé de leurs droits face aux pays les plus riches du monde ?

La législation, ainsi que les institutions, en matière de droits de l'homme doivent évoluer rapidement dans le but de relever le défi international sans précédent lancé par le changement climatique. Des avocats inventifs spécialisés en droits de l'homme pourraient faire pression afin que les tribunaux reconnaissent les dégâts futurs (les émissions différant des événements climatiques), ainsi que la responsabilité conjointe (car les émissions proviennent de multiples sources) dans de tels cas. Ils pourraient également tenter d'éclaircir et de mettre en route les obligations juridiques internationales (dues aux impacts internationaux profonds causés par les émissions de gaz à effet de serre), et faire appel à un tribunal international (peut-être sous le régime de la CCNUCC) où les peuples dont les droits sont en effet bafoués par les émissions d'autres pays, peuvent demander réparation.

Toutefois, parallèlement à cette innovation juridique si nécessaire, les normes et principes en matière de droits de l'homme peuvent et doivent être utilisés dès à présent afin de guider l'élaboration des politiques lors des négociations internationales et des processus politiques nationaux. Le reste de ce document se centrera sur ce point.

Les principes en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'élaboration des politiques

Les principes en matière de droits de l'homme imposent trois obligations dérogatoires à tous les États :

- **Le respect des droits** : Les États doivent s'abstenir de faire obstacle à la réalisation des droits de l'homme.
- **La protection des droits** : Les États doivent empêcher que les droits de l'homme soient bafoués par des tiers (tels que des individus, des entreprises ou d'autres pays).
- **La mise en exécution des droits** : Les États doivent prendre des mesures – législatives, administratives et judiciaires – afin de réaliser pleinement les droits de l'homme²⁰.

Les États doivent simultanément réaliser ces droits en :

- **Garantissant un noyau dur** : Les États doivent s'assurer que tout un chacun jouisse certainement d'un standard de base de leurs droits, peu importe les ressources disponibles au départ.
- **Se centrant sur la vulnérabilité** : Les États doivent tout d'abord se centrer sur les personnes défavorisées et dont les droits sont le plus en danger, afin d'éradiquer la discrimination.
- **Assurant la participation** : Les États doivent permettre aux personnes de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques qui affecteront leurs droits.
- **En rendant compte** : Les États doivent établir des mécanismes afin de surveiller et rendre public les statuts des droits, et répondre aux violations en portant remède aux personnes touchées.
- **Fournissant une coopération internationale** : Tous les États – en particulier ceux qui ont les moyens économiques – doivent aider à la réalisation des droits de l'homme à l'échelle mondiale à travers une aide et une coopération internationale²¹.

Qu'impliquent ces principes pour les responsabilités des États – sur le plan national et international – quant à l'action face au changement climatique ? Il existe trois implications spécifiques :

1. L'atténuation – la réduction des émissions de gaz à effet de serre – est critique pour le respect et la protection des droits de l'homme face au changement climatique. Les émissions excessives produites par les pays sont à l'origine des impacts climatiques qui affectent directement les ressources naturelles dont dépendent les peuples, et les pays bafouent donc les droits de ces personnes. La réduction des émissions excessives produites par le secteur public et privé remplirait une des obligations les plus contraignantes pour les États – au cœur des droits de l'homme – qui est de freiner les actions qui portent préjudice aux autres.

2. À l'heure actuelle, l'adaptation et le secours aux sinistrés sont des remèdes dus aux personnes dont les droits sont ou seront bafoués par les impacts des changements climatiques. Les échecs continus des pays face à la réduction significative de leurs émissions entraîneront des événements climatiques futurs qui menacent de violer les droits de millions de personnes. Le remède le plus important est d'aider les communautés vulnérables à s'adapter, afin que les inondations, les sécheresses et le temps imprévisible n'affectent pas nécessairement leur alimentation et les réserves d'eau, la santé, le logement, la culture et la sécurité. Et lorsque les événements climatiques importants causent des dégâts, la

compensation à travers le secours aux sinistrés et la récupération s'avère être un remède essentiel.

3. L'action nationale et internationale est essentielle afin de respecter et protéger les droits face au changement climatique. Dans la mesure du possible, chaque gouvernement national est responsable de la sauvegarde des droits de l'homme de son peuple. Mais les personnes du monde entier sont vulnérables aux impacts des émissions de gaz à effet de serre produites partout ailleurs. Dû au rôle primordial dans la genèse du changement climatique à ce jour, les pays riches ont donc une responsabilité internationale de la réduction des émissions mondiales, et de s'assurer que les personnes dans les pays en développement puissent s'adapter aux impacts et s'ajuster aux modèles à basse intensité de carbone. Ces responsabilités se reflètent dans le principe de la CCNUCC pour faire face au changement climatique « *compte tenu de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives*²². » Si les émissions produites par des pays en développement – tels que le Brésil, la Chine, Singapour, l'Afrique du Sud et d'autres – demeurent non maîtrisées, leur responsabilité internationale augmentera également²³.

Les sections suivantes présentent les implications de ces principes, en particulier pour les politiques en matière d'atténuation et d'adaptation, et pour l'action du secteur privé, identifiant certains points politiques sensibles pour chaque cas.

3 Réduire les émissions globales

La manière fondamentale de réduire les risques futurs d'affecter les droits des personnes à la vie, la sécurité, la subsistance, l'alimentation et la santé, est de réduire de toute urgence les émissions mondiales de gaz à effet de serre.

Comment les principes en matière de droits de l'homme peuvent-ils guider la manière dont cela s'exécutera ?

- **Garantir un noyau dur : Mettre en œuvre des politiques et des objectifs d'atténuation internationaux et nationaux qui maintiendront le réchauffement à moins de 2°C.** Les gouvernements mettant en place des objectifs de réduction des émissions doivent cibler le respect des droits pour tous, dont les personnes pauvres, les femmes, les autochtones, les personnes âgées et les enfants – et 2°C étant le seuil critique²⁴.
- **Se centrer sur la vulnérabilité : Assurer des politiques d'atténuation qui ne bafouent pas les droits des personnes**

vulnérables. En identifiant des stratégies de réduction des émissions – comme les biocarburants, l'énergie hydraulique ou la réduction de la déforestation – tous les gouvernements doivent s'assurer que leurs politiques n'affectent pas les droits des personnes vulnérables, dans leur propre pays ou à l'étranger.

- **Assurer la participation : S'assurer que la voix des populations et des groupes sociaux les plus touchés soit entendue lors de la mise en place d'objectifs et de politiques.** Les pays dont les populations sont le plus en danger – tels que les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement, et ceux d'Afrique subsaharienne – doivent permettre à ceux-ci de pleinement faire entendre leur voix lors de négociations internationales en matière d'atténuation. Les organisations d'autochtones, les femmes et les enfants, doivent également être en mesure de participer efficacement au niveau national et international.
- **Rendre des comptes : Rendre public les résultats de la mise en œuvre d'objectifs et de politiques en matière d'atténuation.** Les gouvernements doivent démontrer la manière dont ils transforment les objectifs nationaux en politiques et en ligne de conduite, et si ceux-ci sont parvenus à réduire les émissions à travers l'action du secteur public et la régulation du secteur privé.
- **Fournir une coopération internationale : Les pays doivent réduire leurs émissions en accord avec leur responsabilité nationale dans la genèse du changement climatique et leur capacité à fournir de l'assistance.** Les pays riches à fort volume d'émissions doivent faire le premier pas, de manière plus rapide et complète, afin que les pays en développement puissent encore jouir de leurs droits au sein de l'espace atmosphérique restant²⁵.

Les points sensibles des droits de l'homme en matière d'atténuation

Sur base de ces principes, dans quels cas les politiques en matière d'atténuation font-elles fausse route en matière de réalisation des droits ? Trois points sensibles sont mis en exergue.

1. Les pays riches doivent montrer l'exemple en fixant des objectifs et des politiques en matière d'émissions qui sauvegardent les droits des personnes les plus vulnérables.

La science est claire : le réchauffement mondial doit se maintenir en dessous de 2°C afin d'éviter des impacts climatiques irréversibles qui affecteraient les droits de millions de personnes. Pour réduire le risque de dépasser les 2°C, les émissions mondiales doivent chuter

d'ici 2015 et diminuer par la suite d'au moins 80% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2050²⁶.

Toutefois, les tendances des émissions vont dans la direction opposée dans 23 pays riches, connus comme Annexe II de la CCNUCC²⁷. Ces pays ne comptent que 14% de la population mondiale mais produisent plus de 60% des émissions de dioxyde de carbone accumulées depuis 1850, et continuent à produire 40% des émissions annuelles²⁸. En 1992, ils se sont engagés à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre aux niveaux de 1990 d'ici 2000²⁹. Au contraire, en 2005, leurs émissions communes ont augmenté de plus de 10% au-dessus des niveaux de 1990 – dont des accroissements dépassant les 15% au Canada, en Grèce, en Irlande, en Nouvelle Zélande, au Portugal, en Espagne et aux États-Unis³⁰. De la même manière, les émissions des entreprises des quatre secteurs à plus forte intensité de carbone – l'huile et le gaz, l'exploitation minière, l'énergie électrique et les services publics – ont augmenté de manière significative entre 2001 et 2006³¹.

Prenant la parole au nom des dirigeants du G8 en juillet 2008, Fukuda, Premier Ministre japonais, a déclaré, « *Après le sommet du G8, nous nous engageons à fixer l'objectif de réduction des émissions de gaz mondiales à 50% d'ici 2050. Cet objectif devra être pris en compte par le monde entier.* » Il s'agit d'une promesse tout à fait inadéquate de la part des dirigeants du G8 dans une situation aussi critique. Sans une année de référence, cela n'a pas de sens ; sans un objectif à mi-parcours, cela n'est pas réaliste ; et sans un engagement de la part des pays riches afin de réduire la grande partie des émissions, cela est profondément injuste. Il n'est guère étonnant que le Ministre de l'environnement sud-africain l'ait qualifié de « *slogan sans fondement*³². »

Peu de personnes reconnaissent le fait qu'une réduction de 50% des niveaux de 1990 mènerait à une probabilité « fifty-fifty » de dépasser les 2°C³³. Personne ne mettrait son enfant dans un avion qui a autant de chances de s'écraser. Cependant, les dirigeants du G8 proposent de placer l'humanité sur une voie toute aussi hasardeuse.

Les pays riches doivent commencer dès à présent à faire preuve de leadership en matière de réduction de leurs émissions nationales d'au moins 25 à 40% en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020. Y a-t-il progrès ? Les États-Unis ont promis une réduction de 20% d'ici 2020, passant à 30% si d'autres pays riches prennent des mesures similaires, et la ratification de l'Australie du Protocole de Kyoto aide également à continuer sur cette lancée. Mais le Canada a indiqué qu'il ne prévoit pas de tenir sa promesse dans le cadre du Protocole de Kyoto et les États-Unis quant à eux ne se sont, jusqu'à présent, pas

encore engagés au niveau national. Les pays riches doivent aussi s'engager à financer les réductions d'émissions à l'étranger – en accord avec leur responsabilité dans la genèse du changement climatique et leur capacité à fournir de l'assistance.

2. Les pays riches doivent fournir un financement et la technologie nécessaires afin que les pays pauvres jouissent de leurs droits dans un contexte à faible intensité de carbone.

Alors que les émissions excessives produites par les pays riches n'ont laissé que peu d'espace atmosphérique au reste du monde, les réductions mondiales nécessaires à l'heure actuelle menacent le droit au développement dans les pays pauvres. Les pays riches doivent donc fournir le financement et la technologie nécessaire afin que les pays pauvres développent des méthodes à faible intensité de carbone et jouissent en même temps de leurs droits. Cette obligation a été rédigée dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en 1992³⁴, mais près de 15 ans plus tard, peu de promesses ont été tenues.

En 2030, près de 176 milliards de dollars seront nécessaires pour l'investissement et le financement à faible intensité de carbone afin que les pays en développement puissent maintenir leurs émissions à des niveaux inoffensifs³⁵. Toutefois, les émissions des pays en développement doivent en moyenne chuter d'ici 2020, et un financement est donc nécessaire aussi tôt que possible. Le financement public est nécessaire pour : la recherche et le développement de nouvelles technologies ; les garanties de réunir des fonds privés, la construction de la capacité locale de développement, d'adaptation et de maintien des technologies ; et les droits de licence dans les cas où les droits de propriété intellectuelle agissent comme une barrière au transfert technologique.

Depuis 1991, le financement total du Fonds mondial pour l'environnement pour l'investissement dans des technologies de réduction des émissions dans les pays en développement ne s'élève qu'à 3,3 milliards de dollars³⁶. Actuellement, le nouveau Fonds pour les technologies propres de la Banque mondiale vise à réunir 5 milliards de dollars supplémentaires d'ici 2010³⁷. Les fonds multilatéraux des pays riches pour les transferts de technologies propres contribueront donc à 8,3 milliards de dollars sur une période de 20 ans – ce qui équivaut à 437 millions de dollars par an : les Européens ont dépensé dix fois plus en aspirateurs l'année dernière³⁸. Le financement privé est, bien entendu, tout aussi crucial : le fonds pour les technologies du FEM a réuni 14 milliards de dollars supplémentaires grâce à des investissements du secteur privé, et le Mécanisme pour un développement propre génère actuellement des

investissements d'environ 5 milliards de dollars par an³⁹. Mais le total est loin de correspondre à ce qui est nécessaire afin de permettre au pays en développement de freiner leurs émissions et de jouir en même temps de leurs droits fondamentaux. Les pays riches doivent accroître leur financement de manière significative afin de fournir ce qui est nécessaire pour la conversion d'énergie.

De plus, le financement de la réduction des émissions dans les pays en développement fait partie de l'engagement de longue date des pays riches d'allouer 0,7% de leur revenu national à l'aide publique au développement (APD). En outre, celui-ci a été alloué de manière volontaire et n'est pas proportionnel aux responsabilités et capacités relatives des pays riches. Le volontarisme n'est clairement pas en mesure de lever des fonds à l'échelle requise. Des mécanismes novateurs et contraignants afin de réunir des fonds pour les technologies sont nécessaires d'urgence. Il pourrait par exemple s'agir de taxes sur le carbone, de systèmes de plafonnement des émissions ou encore d'autres mécanismes du marché de réduction du carbone.

3. Les pays riches doivent suspendre les politiques en matière de biocarburants qui affectent les droits des personnes pauvres à l'alimentation, à la terre et à un travail décent.

L'action rapide des pays riches pour réduire les émissions de carbone est essentielle, mais les mesures doivent être intelligentes. Plusieurs approches – telles que des initiatives visant à réduire les émissions dues à la déforestation, ainsi que certains projets dans le cadre du Mécanisme pour un développement propre – sont déjà sources d'inquiétudes. De la même manière, la course actuelle aux biocarburants échoue à réduire les émissions et affecte les droits de l'homme dans les pays en développement.

Selon un Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, « *Les gouvernements doivent reconnaître leurs obligations extraterritoriales en matière de droit à l'alimentation. Ils devraient s'abstenir de toute politique ou programme qui pourrait avoir des effets négatifs sur le droit à l'alimentation des personnes qui vivent à l'extérieur de leurs territoires*⁴⁰. » Les politiques des pays riches, en particulier aux États-Unis et dans l'UE, manquent à cette obligation. Leurs objectifs en matière de biocarburants créent une « ruée vers l'approvisionnement » dans le monde en développement, faisant monter les prix de l'alimentation, et ébranlant les droits au travail et à la terre.

Les prix des denrées alimentaires ont augmenté de plus de 80% au cours des trois dernières années, et les augmentations des prix des grains ont coûté aux économies en développement 324 milliards de

dollars l'année dernière – un coût trois fois plus élevé que l'aide qu'ils perçoivent⁴¹. Les programmes en matière de biocarburants des pays riches ont été identifiés par le Fonds monétaire international entre autres, comme le moteur principal de cette crise⁴², et pourraient déjà être responsables d'avoir laissé 30 millions de personnes dans la pauvreté⁴³.

Les droits des travailleurs dans les plantations de biocarburants sont couramment bafoués (mauvaises conditions de travail, travail forcé et interdictions de s'organiser en syndicats). De la même manière, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones des Nations Unies a mis en garde sur les 60 millions d'autochtones du monde entier qui sont menacés d'être déplacés dû aux plantations de biocarburants⁴⁴. Selon la Déclaration sur les droits des populations autochtones des Nations Unies, le déplacement de populations autochtones ne peut avoir lieu « *sans leur consentement libre, préalable et éclairé* », et un « *accord sur une indemnisation juste et équitable*⁴⁵. » Toutefois, ces principes sont, en pratique, l'exception plutôt que la règle pour les communautés dont les droits à la terre sont souvent affectés par les entreprises et les représentants locaux selon lesquels le consentement et l'indemnisation sont des mesures inutiles, plutôt que des droits de l'homme. Les gouvernements des pays en développement ont clairement l'obligation de protéger les droits des peuples dans cette situation, mais les pays riches doivent également modifier leurs politiques. L'UE a garanti que seul les biocarburants considérés comme « durables » seront pris en compte dans son objectif prévu de 10% d'énergie renouvelable pour le transport. Mais les appels qui ont été lancés afin d'inclure les droits de l'homme dans l'infrastructure de durabilité de l'UE ont été ignorés, ce qui signifie que les biocarburants produits et bafouant les droits de l'homme peuvent toujours être considérés comme durables, et donc pouvant prétendre à des subsides⁴⁶.

Les gouvernements des pays riches doivent placer les droits des personnes pauvres avant les intérêts de leurs groupes de pression agricoles et industriels en freinant le soutien aux biocarburants qui n'offrent jusqu'à présent aucun bénéfice climatique perceptible, et en mettant les droits de l'homme au cœur des infrastructures de durabilité en matière de biocarburants.

4 S'adapter aux impacts inévitables

Alors que les pays riches ont échoué à réduire leurs émissions de manière significative au cours des 15 dernières années, de nombreux impacts climatiques ont déjà lieu, et des impacts futurs sont

inévitables. Si ceux-ci demeurent non résolus, des millions de personnes feront face à des crises alimentaires, d'eau et sanitaires. L'adaptation et le secours aux sinistrés sont les seules façons de remédier à ces violations des droits des personnes démunies. L'adaptation - qui doit être intégrée aux plans nationaux - peut construire la résistance des communautés vulnérables afin que les inondations, les sécheresses, l'élévation du niveau de la mer et les ouragans n'affectent systématiquement leurs droits à la vie, l'alimentation, un logement et la santé. Mais le secours aux sinistrés restera également essentiel dans le cas d'évènements graves.

Chaque gouvernement est responsable de l'élaboration d'une stratégie d'adaptation nationale pour la sauvegarde des droits des personnes. Mais à quoi ressemblerait une approche de l'adaptation centrée sur les droits ?

- **Garantir un noyau dur : Élaborer des stratégies d'adaptation et des politiques de prévention des désastres** afin de garantir aux personnes pauvres leurs droits essentiels à une alimentation, l'eau, un abri et la santé.
- **Se centrer sur la vulnérabilité : S'assurer que le soutien pour l'adaptation se concentre vers les communautés les plus vulnérables**, telles que les femmes, les groupes ethniques marginalisés et les enfants. Les pays en développement qui comptent des communautés particulièrement vulnérables - tels que les petits États insulaires en développement, les PMA, ainsi que d'autres pays en Afrique subsaharienne - doivent être prioritaires pour le financement international de l'adaptation.
- **Assurer la participation : S'assurer que les communautés vulnérables s'approprient les initiatives d'adaptation**, à travers la construction de leurs connaissances, pratiques et institutions. Sur le plan international, les pays en développement vulnérables doivent jouer un rôle plus important afin de régir les fonds d'adaptation au nom de leurs communautés affectées.
- **Rendre des comptes : Assurer une gouvernance transparente et efficace des stratégies et des fonds d'adaptation**. Les gouvernements doivent rendre compte aux communautés affectées de la réussite des plans d'adaptation, et doivent rendre les résultats publics. Sur le plan international, le financement de l'adaptation doit également être géré de manière efficace et transparente.
- **Fournir une coopération internationale : Les pays riches doivent fournir un financement de l'adaptation en accord avec leur responsabilité nationale et leur capacité**. Ce financement

doit être : proportionnel ; alloué sous forme de subvention ; nouveau et supplémentaire aux engagements d'aide publique au développement, et versé de manière prévisible afin de permettre une planification efficace⁴⁷.

Les points sensibles de l'adaptation en matière de droits de l'homme

« Aucune communauté qui ait un esprit de justice, de compassion ou de respect pour les droits de l'homme fondamentaux ne devrait accepter le modèle actuel d'adaptation⁴⁸. »

– Desmond Tutu, Archevêque émérite du Cap

Trois points sensibles des politiques d'adaptation sont mis ici en exergue. Tous nécessitent une action urgente.

1. Tous les gouvernements doivent s'assurer que les mesures nationales d'adaptation se concentrent sur les personnes dont les droits sont les plus menacés.

Les stratégies nationales d'adaptation doivent placer les communautés au cœur de la planification, se centrer tout particulièrement sur les besoins et intérêts des femmes, et garantir les nécessités à travers la protection sociale. La bonne pratique fait surface – et cela fonctionne – mais il faut la diffuser plus rapidement.

Les communautés locales, qui possèdent déjà de nombreuses connaissances, de l'expérience et les ressources nécessaires afin de construire la résistance, doivent s'appropriier l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies d'adaptation. Les communautés agricoles dans les zones humides du nord-est du Bangladesh, par exemple, ont été utilisées depuis longtemps pour faire face aux inondations annuelles et régulières. Mais à l'heure actuelle, des crues éclair précoces menacent souvent la récolte de riz, principale culture de la zone. Le gouvernement, ainsi que les ONG, ont soutenu les agriculteurs locaux à faire des essais sur 17 cultures différentes dans le cadre de la résistance aux inondations. Les agriculteurs peuvent à présent choisir de diversifier leurs pratiques agricoles dans le but d'accroître leur sécurité alimentaire et économique⁴⁹. L'ajustement d'approches communautaires telles que celle-ci est un facteur clé pour le succès des stratégies nationales.

La sauvegarde des droits des femmes doit également être placée au cœur des stratégies d'adaptation. Toutefois, centrer l'attention sur les femmes fait défaut dans le texte de la CCNUCC : les données ventilées selon le genre ne sont pas une condition dans les rapports nationaux sur les impacts ou l'adaptation. De la même manière, la

vaste majorité du Programme d'action aux fins de l'adaptation (PANA), rédigé par les 50 PMA, reconnaît l'importance de faire face au genre dans le cadre de l'adaptation, mais ne parvient pas à proposer des activités spécifiques pour s'assurer que cela a bien lieu. Le Malawi fait exception en planifiant la construction de la résistance des femmes grâce au creusement d'un plus grand nombre de puits et à la plantation de nouveaux arbres, assurant un accès plus facile à l'eau et au carburant. De plus, le Malawi promeut des plans de microcrédit afin que les femmes soient en mesure de diversifier leurs revenus⁵⁰. Si les stratégies d'adaptation ne tiennent pas compte des besoins et intérêts des femmes dès le départ, celles-ci risquent de ne pas protéger les droits d'au moins la moitié de la population.

Les plans de protection sociale peuvent garantir les droits face au changement climatique. Des événements temporaires – tels que des sécheresses ou des inondations – amènent généralement une spirale de dénuement. Lorsque les secours d'urgence arrivent en petit nombre ou trop tard, les familles n'ont plus de nourriture ou d'argent et sont forcées de vendre leur bétail ou leurs outils, et cessent de payer pour l'école et la clinique. Cette stratégie de détresse à court terme exacerbe leur vulnérabilité à long terme aux événements futurs. Les plans de protection sociale fournissant alimentation, bétail ou argent, sont en mesure de rompre ce cycle et de sauvegarder les droits des personnes à la subsistance, peu importe l'évènement auquel elles-ci sont confrontées. En Ethiopie, zone exposée à la sécheresse, 85% de la population dépend de l'agriculture en culture sèche, et est extrêmement vulnérable. Le Programme national de filets de sécurité productifs (qui concerna 5 millions de personnes en 2005) garantit cinq jours de travail par mois pour tous les foyers ruraux, en échange de nourriture ou d'argent pour un montant de 4 dollars pour chaque membre de la famille. De nombreux foyers impliqués au cours de la première année ont déclaré manger mieux, sans devoir vendre leurs biens et en permettant aux enfants d'aller à l'école plus longtemps, et tout cela grâce au plan⁵¹. Les plans de protection sociale tels que ceux-là sont une part essentielle des stratégies intégrées d'adaptation pouvant sauvegarder les droits des plus pauvres⁵².

Les estimations internationales des coûts de l'adaptation doivent également se centrer sur les besoins d'adaptation des communautés les plus vulnérables, et pas seulement suivre une analyse économique dominante qui ne sache sauvegarder les droits de l'homme dans ses calculs (voir Encadré 1).

Encadré 1 : Lorsque l'économie dominante ignore les droits de l'homme

L'analyse économique ne parvient généralement pas à tenir compte des droits de l'homme dû aux hypothèses et méthodes sous-jacentes qu'elle emploie. L'approche d'évaluation des coûts d'adaptation du rapport important de la CCNUCC, *Les investissements et les flux financiers liés au changement climatique*, est un exemple concret.

En évaluant les coûts de l'adaptation du secteur agricole, les auteurs supposent que « *la majorité des investissements supplémentaires nécessaires [pour des activités telles que l'irrigation de nouvelles zones, l'adoption de nouvelles pratiques et le déplacement d'installations de traitement] proviendrait de sources privées, telles que l'agriculture nationale, les producteurs d'aliments et de pêche, les entreprises chimiques et les entreprises manufacturières multinationales.* » Mais cette analyse descendante suppose que les personnes affectées devraient couvrir les coûts, et elle ignore, de surcroît, le coût important de la sauvegarde des droits à l'alimentation et la subsistance des agriculteurs les plus vulnérables : les 400 millions de petits exploitants et travailleurs du monde en développement, en particulier les femmes qui cultivent une terre de communage, le plus souvent sans irrigation ni d'accès au crédit. Là où les droits des personnes pauvres sont menacés, cette approche analytique va fermement à l'encontre des principes de droits de l'homme.

En évaluant les coûts d'adaptation des impacts sur la santé dans les pays en développement, les auteurs se centrent sur l'augmentation inespérée de cas de malnutrition, de malaria et de diarrhée – maladies dont l'incidence est plus importante dans les foyers les plus pauvres. Le coût additionnel du traitement de ces maladies sera de 4 à 5 milliards de dollars par an d'ici à 2030, mais les auteurs estiment que « *sur base des tendances financières actuelles de la sécurité sociale, ce montant sera payé en grande partie par les familles affectées.* » Cette analyse finit par reconnaître que « *dans les pays où les personnes ne peuvent faire face au coût additionnel de traitement, des financements nouveaux et additionnels seront nécessaires.* » Mais cette présomption veut que les foyers payent, jusqu'à preuve du contraire – même si la fréquence de la malnutrition et de la diarrhée dues à un manque de nourriture et d'eau potable est, en soi, certainement un indicateur fort de la pauvreté des foyers. Une approche centrée sur les droits de l'homme fait, au contraire, appel à un fonds international important pour un investissement public dans l'approvisionnement en eau, les traitements à faible coût contre la malaria, et les plans de sécurité sociale afin de s'assurer que les familles vulnérables ne soient pas menacées, en premier lieu, par la malnutrition.

Source : Oxfam et CCNUCC (2007)

2. Les pays riches doivent fournir un financement international de l'adaptation de toute urgence.

Alors que les émissions excessives générées par les pays riches ont menacé les droits des personnes pauvres dans les pays en développement, les normes en matière de droits de l'homme créent

une forte obligation pour ceux-ci de fournir un financement de l'adaptation. La Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques le reconnaît et le renforce : « *Les pays développés parties... aident également les pays en développement parties particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques à faire face au coût de leur adaptation auxdits effets*⁵³. » Toutefois, à ce jour, ils n'y parviennent toujours pas.

Le financement ne correspond en rien. Selon Oxfam, au moins 50 milliards de dollars seront nécessaires par an pour l'adaptation dans tous les pays en développement, et plus encore si les émissions mondiales ne sont pas réduites assez rapidement⁵⁴. Ne faire face qu'aux besoins les plus urgents et immédiats d'adaptation des 50 PMA, ne coûtera que 2 milliards de dollars. Mais les promesses totales faites au Fonds pour les pays les moins avancés ne s'élèvent qu'à 173 millions de dollars⁵⁵. De plus, le financement alloué jusqu'à présent à ce fonds est de 92 millions de dollars – ce qui est inférieur à ce que les Américains dépensent chaque mois en crème solaire⁵⁶.

Pire encore, bon nombre de pays riches réunissent des fonds d'adaptation en détournant les promesses de longue date d'augmentation de l'aide. En 1970, les pays riches se sont engagés à fournir 0,7% de leur revenu national sous forme d'APD, mais 38 ans plus tard, ils ont contribué de manière collective à moins de la moitié. En juillet 2008, les dirigeants du G8 ont promis 6 milliards de dollars aux Fonds d'investissements climatiques de la Banque mondiale, comptant pour les promesses d'accroissement d'APD : il s'agit tout simplement du détournement de l'aide des investissements si nécessaires dans la santé, l'éducation et la sécurité alimentaire. À l'heure actuelle, seuls les Pays-Bas, qui ont déjà atteint l'objectif fixé à 0,7%, se sont engagés à fournir un financement climatique supplémentaire, reconnaissant que le financement de l'adaptation est une nouvelle obligation qui découle de leur responsabilité de la production d'émissions excessives.

Le financement de l'adaptation doit être alloué sous forme de subventions, car l'on n'attend pas des personnes dans les pays pauvres qu'elles remboursent les fonds nécessaires pour faire face à la violation de leurs droits. Le Programme pilote pour la résistance aux chocs climatiques (PPCR) de la Banque mondiale – financé en grande partie par le gouvernement britannique – fut élaboré au départ en tant que plan basé sur des prêts, mais face aux nombreuses contestations, il fournira à présent un meilleur mélange de subventions et de prêts à des conditions de faveur aux pays en

développement. Cela dit, celui-ci n'est toujours pas en accord avec les principes en matière de droits de l'homme.

Si tous les pays contribuaient au financement international de l'adaptation en accord avec leur responsabilité pour les émissions, ainsi que leur capacité à fournir de l'assistance, les États-Unis, l'UE, le Japon, Le Canada et l'Australie devraient fournir 95% du financement dû (les États-Unis et l'UE fournissant à eux seuls plus de 75%), selon l'Indice de financement de l'adaptation d'Oxfam⁵⁷. Toutefois, ces pays ne mobilisent aucun financement de l'adaptation qui reflète leur juste part, et donc échouent à remédier au problème proportionnellement à leur responsabilité internationale.

Le peu de financement des pays riches indique que ceux-ci échoueront à financer l'adaptation à travers des contributions volontaires. Il pourrait être utile de faire le lien entre les objectifs de financement, tout comme c'est le cas pour les émissions. Les mécanismes novateurs de financement sont également nécessaires d'urgence. Le Fonds d'adaptation de la CCNUCC provient actuellement des 2% imposés sur les crédits carbone générés par le mécanisme de développement propre (MDP) – mais cette taxe réunira tout au plus 5 milliards de dollars d'ici 2030. Des sources possibles et additionnelles incluent une taxe globale sur le carbone, la mise aux enchères de permis d'émissions à travers des systèmes de plafonnement des émissions, ou encore des taxes sur les émissions sur le transport aérien et maritime. Les pays riches doivent se mettre d'accord rapidement afin de mettre de tels financements novateurs en place.

3. Les gouvernements des pays en développement doivent s'appropriier la gouvernance des fonds internationaux d'adaptation.

Alors que le financement de l'adaptation doit sauvegarder les droits des communautés face aux impacts climatiques. Leurs gouvernements doivent s'approprier la gestion des fonds internationaux d'adaptation et, en retour, rendre compte à ces communautés sur la manière dont ce financement est dépensé.

Les pays en développement ont, à juste titre, assuré une forte représentation au sein de la gouvernance du Fonds d'adaptation de la CCNUCC, constituant la majorité des 16 membres du Conseil, dont quatre sièges sont réservés à l'Afrique, aux petits États insulaires et aux PMA : « *Un triomphe* », selon le Président du Groupe d'experts des pays les moins avancés, et un arrangement qui donne aux « *pays en développement une voix plus directe et équitable dans la manière dont les fonds sont priorisés et dépensés* », selon le Ministre de l'environnement sud-africain⁵⁸.

Toutefois, ces profits sont menacés par la prolifération de fonds concurrents dont la gouvernance est moins représentative mais qui sont financièrement plus importants. Les objectifs du PPCR de la Banque mondiale visent à soutenir les gouvernements des pays en développement, la société civile, ainsi que les communautés touchées, afin de déterminer la manière d'intégrer l'adaptation dans la planification nationale : importante pour la promotion de la participation et la responsabilité nationales. Mais les plans préliminaires de la gouvernance internationale du PPCR proposaient un conseil « composé uniquement de donateurs » qui maintenait les pays bénéficiaires informés à travers un « forum participatif annuel⁵⁹ ». Suite aux protestations des pays en développement et des ONG, des modifications significatives ont été apportées dans la structure du fonds : le conseil inclut à présent des représentants des pays développés et en développement, ainsi que des membres du conseil du Fonds d'adaptation, et le PPCR possède une disposition de réexamen incorporée afin de cesser toute activité et de transmettre les leçons au Fonds d'adaptation d'ici 2012.

Cependant, de nouveaux fonds voient le jour et mettent en place de manière inappropriée les pays riches en tant que « donateurs » en échouant à assurer l'appropriation des pays affectés. L'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique de l'UE a été mise en place afin de financer la réponse au changement climatique, dont l'adaptation, dans les pays en développement. L'UE l'a lancée avec 80 millions de dollars provenant de Fonds non APD, mais invitant les États-membres à contribuer en déduction de leurs budgets d'APD, détournant un accroissement du financement de l'aide si nécessaire. De plus, celle-ci sera allouée par des voies traditionnelles CE, plutôt que de laisser les pays en développement déterminer de la manière dont le financement sera le mieux utilisé. Le gouvernement du Japon, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement, ont également lancé une initiative de 92 millions de dollars (une fois de plus, sous forme d'APD) pour l'adaptation en Afrique, mais sans une planification claire assurant une forte appropriation de la gouvernance par les pays en développement.

Au lieu de multiplier les fonds, les pays riches devraient soutenir le Fonds d'adaptation de la CCNUCC et s'assurer que ses structures et lignes de conduites garantissent la responsabilité des gouvernements responsables de fournir le financement aux communautés dont les droits sont les plus menacés.

5 Quel est le rôle du secteur privé en matière de droits et de changement climatique ?

Les obligations en matière de droits de l'homme incombent tout d'abord aux États, et une partie de la responsabilité de chaque État est de protéger les droits des peuples en régulant l'activité du secteur privé. Parallèlement, les entreprises ont l'obligation de s'assurer que leurs activités n'affectent pas les droits de l'homme. Ils doivent donc surveiller et rendre compte des impacts de leurs opérations, et prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des impacts négatifs. Les entreprises qui dominent le marché vont de l'avant, promouvant l'accomplissement des droits à travers leurs opérations⁶⁰.

Les entreprises font partie des acteurs les plus puissants affectant le changement climatique, produisant des émissions importantes de gaz à effet de serre, et dialoguant avec les communautés qui font face aux impacts climatiques. Quelles sont donc leurs responsabilités en matière de droits de l'homme, et face au changement climatique ?

Le respect des droits. Toutes les entreprises sont responsables de :

- **Faire des pas importants afin de réduire leurs émissions directes et indirectes** en accord avec le maintien des températures mondiales en dessous de 2°C.
- **Surveiller et rendre compte des émissions directes et indirectes de leurs opérations**, en fournissant au public une information complète et contrôlée de manière indépendante.
- **S'assurer que leurs projets d'atténuation ou d'adaptation ne mettent pas à mal les droits des personnes**, dû aux technologies qu'ils utilisent ou à leur mise en œuvre sans la consultation des communautés affectées.
- **Freiner les pressions ou le lobby** visant à bloquer les régulations ou les accords efficaces qui visent à faire face au changement climatique.

La réalisation des droits. Les entreprises qui visent la promotion des droits de l'homme devraient :

- **Faire appel aux gouvernements afin de faire preuve de leadership** grâce à la mise en place d'objectifs d'émissions pour 2020 et 2050 qui maintiendront le réchauffement des températures mondiales en dessous de 2°C, et au soutien de politiques ambitieuses et nécessaires pour y parvenir.

- **Créer et diffuser des technologies réduisant les émissions de gaz à effet de serre**, telles que les systèmes d'énergie renouvelables, et des appareils à faible consommation d'énergie.
- **Créer des technologies appropriées, abordables et accessibles pour l'adaptation**, telles que des petits réseaux d'irrigation, des graines résistantes à la sécheresse, des médicaments et des assurances liées au temps, importantes afin d'aider les personnes pauvres à s'adapter de manière efficace.
- **Contribuer à la construction de la résistance de la communauté.** Les entreprises qui fournissent et vendent à l'échelle mondiale doivent s'assurer que les communautés vulnérables qui font partie de leurs chaînes d'approvisionnement – comme les agriculteurs, les travailleurs et les consommateurs – construisent leur résistance aux impacts du changement climatique.

Les points sensibles du secteur privé en matière de droits de l'homme

Deux points sensibles pour l'action sont mis en exergue ici.

1. Les entreprises doivent aller de l'avant afin de promouvoir une action urgente en matière de changement climatique.

À l'approche de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques qui s'est tenue à Bali en 2007, les chefs d'entreprises de 150 entreprises globales dominant le marché – des États-Unis, d'Europe, d'Australie et de Chine – ont fait appel à « *un accord des Nations Unies suffisamment ambitieux, international, juridiquement contraignant et exhaustif afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre* », dans le but de faire aux entreprises de longs signes, juridiques et forts, afin d'équilibrer les investissements dans les technologies à faible intensité de carbone⁶¹. De tels appels à un leadership international fort sont hautement nécessaires, mais de nombreuses entreprises ne parviennent pas à les soutenir au moyen d'engagements et d'actions.

En juillet 2008, plus de 80 directeurs généraux d'importantes entreprises mondiales ont fait appel aux dirigeants du G8 afin de cibler des objectifs « non ambigus » de réduction de moitié des émissions globales de gaz à effet de serre d'ici 2050⁶². Cependant, l'échec de la mise en place d'une année de référence a rendu leur propre recommandation extrêmement ambiguë. Sans une année de base, cette ambition ne répond plus aux besoins de maintenir le réchauffement en dessous de 2°C.

Pire encore, certaines entreprises font toujours pression de manière active afin de bloquer précisément les cadres stratégiques nécessaires pour détourner les investissements de forte intensité de carbone vers ceux de faible intensité de carbone. Les constructeurs d'automobiles européens (à travers l'Association des constructeurs européens d'automobiles, ACEA), par exemple, ont déjà affaibli les propositions de l'UE de rendre les voitures plus économes en carburant, et font pression pour les affaiblir davantage⁶³. Dans le même ordre d'idées, l'Association internationale du transport aérien (IATA) s'oppose féroce­ment au vote du Parlement européen en juillet 2008 de rendre l'aviation conforme au système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE), lors d'une tentative apparente de prolonger le manque de régulation des émissions de la communauté internationale pour le secteur de l'aviation⁶⁴.

En mai 2009, le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable présentera conjointement le « Sommet mondial sur les changements climatiques » à Copenhague, visant à envoyer un message aux négociateurs internationaux sur la manière de créer et de mettre en œuvre une structure pour l'après 2012 qui aboutisse⁶⁵. Les entreprises multinationales doivent saisir cette opportunité et faire appel à une action énergique à la table des négociations internationales, en exigeant une réduction globale des émissions d'au moins 80% par rapport aux niveaux de 1990 d'ici 2050, et en soutenant la mise en œuvre de politiques progressistes nécessaires pour y parvenir.

2. Les entreprises doivent aller de l'avant et soutenir la résistance des communautés à travers leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Trop peu d'entreprises ont commencé à explorer la manière de rendre leurs opérations résistantes au changement climatique, à plus forte raison la manière dont leurs stratégies de résistance des chaînes d'approvisionnement pourraient aider ou nuire aux communautés – agriculteurs, travailleurs, voisins et consommateurs – avec lesquelles ils interagissent dans les pays en développement. Il s'agit d'un nouveau terrain, avec de nombreux doutes concernant les impacts climatiques, qui requiert une planification précoce. Voici des exemples de trois secteurs :

- **Agriculture : Collaborer à la résistance de la chaîne d'approvisionnement.** Le changement climatique peut détruire des récoltes entières ou paralyser des rendements si les agriculteurs ne disposent pas des ressources et des technologies nécessaires pour s'adapter aux pluies plus imprévisibles ou aux inondations plus fréquentes. Les entreprises qui fournissent

leurs chaînes d'approvisionnement agricoles en Afrique, en Asie et en Amérique latine doivent agir plus rapidement et collaborer avec les petits agriculteurs et les communautés locales dans le but de s'assurer que, ensemble, ils construisent la résistance nécessaire face aux impacts. Les entreprises d'approvisionnement devraient, par exemple, aider les petits exploitants à installer des systèmes d'irrigation, ainsi que d'autres technologies dont ils ont besoin pour s'adapter aux pluies moins fiables.

- **Eau : Prendre en compte les opérations principales.** En Inde, les communautés ont accusé les grandes multinationales de boissons gazeuses d'utiliser beaucoup trop d'eau et d'éroder ainsi un de leurs droits les plus fondamentaux. De tels conflits entre entreprises et communautés empireront à mesure que le changement climatique réduira la disponibilité de l'eau dans de nombreux pays développés. Toutes les entreprises doivent s'assurer que leurs opérations respectent le droit des communautés à l'eau ; le travail continu du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable dans ce domaine est le bienvenu⁶⁶. Il est essentiel que de plus en plus d'entreprises tiennent compte non seulement de leurs propres besoins en eau, mais également de la manière d'intégrer le droit à l'eau des communautés au sein de leurs plans d'opération.
- **Assurance : Fournir des micro produits visant à réduire la vulnérabilité.** Les services financiers d'assurances, crédits, épargne et versement peuvent jouer un rôle important pour permettre aux communautés de construire leur résistance face aux impacts du changement climatique. L'industrie financière évolue plus rapidement que d'autres secteurs et pilote de nouveaux services dans les pays en développement en réponse aux changements climatiques. Afin de s'assurer que de tels services soient abordables, pour les femmes et les hommes pauvres dans les communautés agricoles en Éthiopie, Oxfam collabore avec les principales compagnies d'assurances pour développer des micro assurances liées au temps pour les petits exploitants qui doivent affronter les pluies imprévisibles et la sécheresse.

6 Des injustices climatiques aux droits de l'homme

L'économie et l'intérêt conscient créent des raisons puissantes pour faire face au changement climatique de manière urgente.

L'indispensable passage à l'acte est non seulement lié au profit, ou à l'intérêt à long terme de tous les pays, mais également au fait que les pays riches ne peuvent continuer à bafouer les droits des personnes – en particulier les plus pauvres du monde – et continuer à produire des émissions excessives de gaz à effet de serre.

La communauté des droits de l'homme – allant des Nations Unies aux institutions nationales et ONG – doit s'engager de plus en plus dans les débats en matière de changement climatique, sur le plan national et international. La future étude sur les changements climatiques menée par le Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme permettra de clarifier les obligations juridiques des États à agir. Elle servira également à forcer les politiques climatiques à intégrer les principes en matière de droits de l'homme au premier plan. La législation et les institutions en matière de droits de l'homme doivent évoluer plus rapidement afin de relever le défi international sans précédent posé par le changement climatique⁶⁷. La Cour pénale internationale aurait semblé inconcevable il y a dix ans, mais à l'heure actuelle, des personnes y rendent compte pour génocide, crimes de guerre, et crimes contre l'humanité. Au cours des dix prochaines années, il devrait exister une manière efficace pour que les États et les entreprises rendent compte de l'impact de leurs émissions de gaz à effet de serre sur les droits de millions de personnes.

En se basant sur les principes en matière de droits de l'homme, Oxfam en appelle à une action urgente en ce qui concerne les points sensibles suivants :

- **Les pays riches doivent montrer l'exemple en réduisant dès maintenant les émissions globales et en les maintenant en dessous de 2°C.** Les émissions globales doivent être réduites d'au moins 80% en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020.
- **Les pays riches doivent fournir le financement nécessaire pour l'adaptation internationale.** Ils n'ont fourni, jusqu'à présent, que 92 millions de dollars au Fonds pour les pays les moins avancés – ce qui est inférieur à ce que les Américains dépensent chaque mois en crème solaire. Des financements novateurs sont nécessaires d'urgence afin de récolter au moins 50 milliards de dollars par an.

- **Les pays riches doivent fournir le financement nécessaire pour les technologies à faible intensité de carbone dans les pays en développement.** Pendant 20 ans, leurs contributions au fonds climatique multilatéral pour le transfert technologique s'élevaient en moyenne à 437 millions de dollars par an : les Européens occidentaux ont dépensé dix fois plus en aspirateurs l'année dernière. L'engagement pour un nouveau financement doit être pris pour l'après 2012.
- **Les pays riches doivent interrompre leurs politiques en matière de biocarburants** qui affectent les droits des personnes à l'alimentation, et bafouent les droits à la terre et au travail. Les gouvernements des pays en développement doivent également protéger les droits des personnes pauvres à travers une régulation nationale.
- **Les pays en développement doivent centrer leurs stratégies d'adaptation sur les personnes les plus vulnérables** en plaçant les communautés pauvres au cœur de la planification, en répondant aux besoins et intérêts des femmes, et en fournissant des plans de protection sociale.
- **Les pays en développement doivent s'approprier la gestion du fonds international d'adaptation** et, en retour, rendre compte aux communautés vulnérables de la manière dont le financement est dépensé.
- **Les entreprises doivent faire appel aux gouvernements afin qu'ils réduisent de manière plus urgente les émissions globales,** et ne fassent pas pression dans le but de bloquer les régulations efficaces.
- **Les entreprises qui fournissent et vendent à l'échelle mondiale doivent montrer l'exemple en construisant la résistance des communautés au changement climatique** à travers leurs propres opérations de la chaîne d'approvisionnement.

Les gouvernements des pays développés et en développement peuvent et doivent agir davantage pour éviter que le changement climatique ne soit la plus grande violation des droits de l'homme du 21^e siècle. Ces deux années de négociations climatiques – de Bali en 2007 à Copenhague en 2009 – sont la meilleure opportunité disponible pour ajuster les politiques internationales nécessaires pour prévenir le changement climatique dangereux et permettre aux communautés vulnérables de s'adapter. Les impacts du changement climatique sur les droits des personnes les plus vulnérables du monde seront le test critique pour leur réussite.

Notes

-
- ¹ Discours donné à l'Assemblée générale des Nations Unies, le 8 juillet 2008, disponible sur : www.maldivesmission.ch/fileadmin/Pdf/Speeches/Message_by_HEP_-_climate_change_and_vulnerability__Final_.pdf (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).
- ² Conseil international sur la politique des droits de l'homme (ICHRP) (2008) « Climate change and human rights: a rough guide », Genève : ICHR.
- ³ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR), Article 1.2, et Pacte international relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels (ICESCR), Article 1.2.
- ⁴ Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 28.
- ⁵ Fédération internationale des producteurs agricoles, et la Fondation Sommet mondial des femmes, disponible sur : www.un.org/womenwatch/feature/wrwd/2003 (dernière consultation de l'auteur le 15 juillet 2008).
- ⁶ Groupement pour les droits des minorités (2008) « State of the World's Minorities 2008 ».
- ⁷ *Ibid.*
- ⁸ Save the Children UK (2007) « Legacy of disasters: the impact of climate change on children », Londres : Save the Children UK, disponible sur : www.savethechildren.org.uk/en/docs/legacy-of-disasters.pdf (dernière consultation de l'auteur le 18 juin 2008).
- ⁹ *Ibid.* Cette estimation de Save the Children, se fonde sur les données du « World Disasters Report 2006 » et estime que les tendances actuelles continuent.
- ¹⁰ PNUD (2007) « Fighting climate change », Rapport sur le développement humain 2007-8, New York : PNUD.
- ¹¹ « As ranks of 'environmental refugees' swell worldwide, calls grow for better definition, recognition, support », UN University's Institute for Environment and Human Security, le 7 mars 2007, cité dans Save the Children (2007) *op. cit.*, disponible sur : www.ehs.unu.edu/index.php/article:130?menu=44 (dernière consultation de l'auteur le 18 juin 2008).
- ¹² « Climate Change and Human Rights », discours de M. Kyung-wha Kang, Haut Commissaire adjoint aux droits de l'homme, Conférence des Parties de la CCNUCC, du 3 au 14 décembre 2007, Bali, Indonésie, disponible sur : www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/013DC0FAA475EC87C12573B10074796A?opendocument (dernière consultation de l'auteur le 14 mars 2008).
- ¹³ Male' Declaration on the Human Dimension of Global Climate Change, disponible sur : www.meew.gov.mv/news/indexhd.php (dernière consultation de l'auteur le 14 mars 2008).

¹⁴ Asia Pacific Forum, Advisory Council of Jurists. Observations and Recommendations – Reference on the Right to Environment, disponible sur : www.asiapacificforum.net/acj/references/right-to-environment (dernière consultation le 14 mars 2008).

¹⁵ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2008) « Rights and Climate Change », A/HRC/L.21/Rev.1, disponible sur : www.foreign.gov.mv/v2/Documents/L21%20item%203%20REV.1.pdf (dernière consultation de l'auteur le 12 juin 2008).

¹⁶ N. Stern (2008) « Key elements of a global deal on climate change », Londres : London School of Economics, disponible sur : www.lse.ac.uk/collections/granthamInstitute/publications/KeyElementsOfAGlobalDeal_30Apr08.pdf (dernière consultation de l'auteur le 15 juillet 2008).

¹⁷ Pour de nombreux exemples, voir www.climatelaw.org.

¹⁸ Pétition devant la Inter-American Commission on Human Rights Seeking Relief from Violations Resulting from Global Warming Caused by Acts and Omissions of the United States, disponible sur : www.inuitcircumpolar.com/files/uploads/icc-files/FINALPetitionICC.pdf (dernière consultation de l'auteur le 27 juillet 2008).

¹⁹ ICHRP (2008), *op.cit.*

²⁰ « Maastricht Guidelines on Violations of Economic, Social and Cultural Rights », disponible sur : www1.umn.edu/humanrts/instree/Maastrichtguidelines_.html (dernière consultation de l'auteur le 12 juin 2008).

²¹ Ces principes sont énoncés dans des documents incluant la Déclaration universelle des droits de l'homme ; les Principes directeurs de Maastricht concernant la violation des droits économiques, sociaux et culturels ; le Rapport du Rapporteur spéciale sur les droits de tous à jouir d'une santé physique et mentale en 2005 (UN Doc E/CN.4/2005/51) ; et le Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation en 2005 (UN Doc E/CN.4/2005/47).

²² CCNUCC (1992) Article 3.1.

²³ EcoEquity, Christian Aid, SEI et Heinrich Böll (2007) « The right to development in a climate constrained world: the Greenhouse Development Rights Framework », Berlin : Heinrich Böll Foundation.

²⁴ Tearfund, Christian Aid, Practical Action et Oxfam (2007) « Two degrees, one chance: the urgent need to curb global emissions », disponible sur : www.tearfund.org/webdocs/website/Campaigning/Policy%20and%20research/Two_degrees_One_chance_final.pdf (dernière consultation de l'auteur le 15 juillet 2008).

²⁵ EcoEquity *et al.* (2007), *op. cit.*

²⁶ M. Meinshausen (2005) « On the risk of overshooting 2°C », document présenté devant le Scientific Symposium 'Avoiding Dangerous Climate Change', MetOffice, Royaume-Uni, février 2005. Voir également M. Parry, J. Palutikof, C. Hanson et J. Lowe (2008) « Squaring up to reality », *Nature*, disponible sur : www.nature.com/climate/2008/0806/full/climate.2008.50.html#top (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).

²⁷ Les pays de l'Annexe II sont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et les Etats-Unis.

²⁸ World Resources Institute (2008), « Climate Analysis Indicators Tool 5.0 », disponible sur : www.cait.wri.org (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008). Les données incluent les émissions de dioxyde de carbone, dû à la disponibilité limitée. Les données les plus récentes datent de 2004.

²⁹ CCNUCC (1992) Article 4.2.

³⁰ World Resources Institute (2008b) « CAIT-UNFCCC Version 2.0 », les données incluent les émissions totales de gaz à effet de serre, dont le changement d'affectation des terres et les combustibles de source internationaux, pour tous les pays de l'Annexe II.

³¹ Carbon Disclosure Project (2007) « Global FT500 Report 2007 », disponible sur : www.cdproject.net/download.asp?file=CDP5_FT500_Report.pdf (dernière consultation de l'auteur le 8 juillet 2008). Les données couvrent les entreprises FT500.

³² « SA rejects G8 climate deal as empty slogan », *The Citizen*, (juillet 2008), disponible sur : www.citizen.co.za/index/article.aspx?pDesc=70725,1,22 (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).

³³ Meinshausen (2005), *op.cit.* et PNUD (2007), *op.cit.*

³⁴ CCNUCC (1992) Articles 4.3, 4.5 et 4.7.

³⁵ CCNUCC (2007) « Investment and financial flows to address climate change », Bonn : CCNUCC.

³⁶ CCNUCC (2007) « An assessment of the funding necessary to assist developing countries in meeting their commitments relating to the Global Environment Facility replenishment cycle », note du Secrétariat, FCCC/SBI/2007/21, disponible sur : <http://unfccc.int/resource/docs/2007/sbi/eng/21.pdf> (dernière consultation de l'auteur le 7 juillet 2008).

³⁷ Banque mondiale (2008) « Q&A – Climate Investment Funds », disponible sur : http://siteresources.worldbank.org/INTCC/Resources/Q&A_CIF_July_1_08.pdf (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).

³⁸ Euromonitor (2008). En 2007, la vente au détail d'aspirateurs en Europe occidentale s'élevait à 4,36 milliards de dollars.

³⁹ CCNUCC (2007) *op. cit.*

⁴⁰ Commission des Nations Unies sur les droits de l'homme (2005) « The right to food: report of the Special Rapporteur on the Right to Food », Genève : UNCHR, disponible sur : www.righttofood.org/new/PDF/rapport_officiel_CDH_2005_engl.pdf (dernière consultation de l'auteur le 28 juillet 2008).

⁴¹ Banque mondiale (2008) « Double Jeopardy: responding to high food and fuel prices », Banque mondiale : Washington DC, disponible sur :

<http://web.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/NEWS/0,,contentMDK:21827681~pagePK:64257043~piPK:437376~theSitePK:4607,00.html> (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).

⁴² Simon Johnson, Économiste en chef du FMI, a évalué que les biocarburants comptaient pour « 20 à 30% » de l'augmentation des prix. *The Today Programme*, BBC Radio 4, le 14 avril 2008.

⁴³ Oxfam International (2008) « Une autre vérité qui dérange: Comment les politiques en matière d'agrocarburants aggravent la pauvreté et accélèrent le changement climatique », Oxford : Oxfam GB.

⁴⁴ « Biofuel threat to indigenous people », le 15 mai 2007, disponible sur : <http://mwcnews.net/content/view/14507/235/> (dernière consultation de l'auteur le 28 juillet 2008).

⁴⁵ Déclaration universelle des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, Article 10, disponible sur : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/512/07/PDF/N0651207.pdf?OpenElement> (dernière consultation de l'auteur le 15 juillet 2008).

⁴⁶ Selon la Commission européenne, l'inclusion des droits de l'homme dans le cadre de durabilité serait illégale conformément à la législation de l'OMC. Cependant, cet argument n'est fondé sur aucune jurisprudence.

⁴⁷ Oxfam International (2007) « L'adaptation au changement climatique : ce dont les pays pauvres ont besoin et qui devrait payer », Oxford : Oxfam International, disponible sur : www.oxfam.org/en/policy/briefingpapers/bp104_climate_change_0705 (dernière consultation de l'auteur le 13 mars 2008).

⁴⁸ PNUD (2007) « Human Development Report 2007 », New York : PNUD.

⁴⁹ Climate Change Cell, Department of Environment, Government of the People's Republic of Bangladesh (2007) « Supporting the people of Bangladesh towards climate-resilient development ».

⁵⁰ Malawi NAPA 2006, p 10–11, cité dans WEDO (2008) « Gender, Climate Change and Human Security », New York : WEDO, disponible sur : www.wedo.org/files/HSN%20Study%20Final%20May%2020,%202008.pdf (dernière consultation de l'auteur le 8 juillet 2008).

⁵¹ PNUD (2008) « Human Development Report 2008 », New York : PNUD.

⁵² Voir aussi C. Moser et A. Norton (2001) « To claim our rights: livelihood security, human rights and sustainable development », Londres : ODI, disponible sur : www.odi.org.uk/rights/Publications/tcor.pdf (dernière consultation de l'auteur le 15 juillet 2008).

⁵³ CCNUCC (1992) Article 4.4.

⁵⁴ Oxfam International (2007), *op.cit.*

⁵⁵ GEF (2008), « Status report on the Climate Change Funds as of March 4 2008 », disponible sur : www.thegef.org/interior_right.aspx?id=21012 (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).

⁵⁶ Euromonitor International. En 2007, la vente au détail de crème solaire et de produits après soleil aux Etats-Unis s'élevait à 1,17 milliards de dollars.

⁵⁷ Oxfam International (2007), *op.cit.*

⁵⁸ Granich et M. Kelly (2008) « The Bali Road Map », *Tiempo* 66, disponible sur : www.cru.uea.ac.uk/tiempo/portal/archive/pdf/tiempo66low.pdf (dernière consultation de l'auteur le 13 mars 2008).

⁵⁹ Consultation draft on climate investment funds, Banque mondiale, le 22 janvier 2008.

⁶⁰ J. Ruggie (2007), report of the Special Representative of the Secretary-General on the issue of human rights and transnational corporations and other business enterprises, UN Human Rights Council A/HRC/4/035.

⁶¹ The Prince of Wales's Corporate Leaders Group on Climate Change. Communiqué de presse, le 30 novembre 2007. « 150 Business leaders call for legally binding UN framework to tackle climate change » disponible sur : www.balicomunique.com/pressrelease.html (dernière consultation de l'auteur le 12 mars 2008).

⁶² World Business Council for Sustainable Development (2008) « CEO Climate Policy recommendations to G8 leaders, July 2008 » disponible sur : www.wbcsd.org/DocRoot/hTR3nsUWPLXEqBYaX1FR/CEO_Climate_Policy_Recommendations_to_G8_leaders.pdf (dernière consultation de l'auteur le 10 juillet 2008).

⁶³ Greenpeace International (2008) « Driving Climate Change » Amsterdam : Greenpeace International, disponible sur : www.greenpeace.org/raw/content/international/press/reports/DrivingClimateChange.pdf (dernière consultation de l'auteur le 15 juillet 2008).

⁶⁴ Association internationale du transport aérien (2008) « European ETS vote: the wrong answer », communiqué de presse de l'IATA le 8 juillet 2008, disponible sur : www.iata.org/pressroom/pr/2008-07-08-01.htm (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).

⁶⁵ Conseil climatique de Copenhague (2008) « World Business Summit on Climate Change », disponible sur : www.copenhagenclimatocouncil.com/index.php/the-world-business-summit-on-climate-change-2 (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).

⁶⁶ Conseil mondial des entreprises pour le développement durable (2008), « Water and Sustainable Development: executive brief », disponible sur : www.wbcsd.org/includes/getTarget.asp?type=d&id=ODk4Nw (dernière consultation de l'auteur le 30 juillet 2008).

⁶⁷ ICHRP (2008), *op.cit.*

© Oxfam international septembre 2008

Cet article a été rédigé par Kate Raworth avec le soutien de Antonio Hill, Chris Jochnick, Robert Bailey, Sarah Best, Katherine Daniels, Kate Geary, Kevan Ray et de nombreux autres collègues d'Oxfam International. Oxfam voudrait tout particulièrement remercier les personnes suivantes pour leur assistance dans sa réalisation : Paul Baer, Simon Caney, Lies Craeynest, Jon Ensor, Lisa Gormley, Heather Grady, Ulrik Halsteen, Sven Harmeling, Stephen Humphreys, Paul Hunt, Ellen Kelly, Rajat Khosla, Roman Krznaric, Marc Limon, MJ Mace, Andy Norton, Andrew Pendleton, David Petrasek, Thomas Pogge, Peter Roderick, Henry Shue, Kim Smaczniak, Melanie Speight, Kevin Watkins, Duncan Wilson, Katie Young et Vice Yu. Ce document fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur des problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires.

Ce texte peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche, à condition d'en mentionner la source de manière intégrale. Le détenteur des droits d'auteur demande que toute utilisation de ce type lui soit déclarée, à des fins d'évaluation d'impact. Pour la reproduction, en toute autre circonstance, ou la réutilisation dans d'autres publications, ou pour une traduction ou une adaptation, une autorisation de l'auteur est requise. Des frais peuvent être exigés. Courriel : publish@oxfam.org.uk

Pour toute information sur les questions soulevées dans ce document, veuillez envoyer un courriel à : advocacy@oxfaminternational.org

Les informations contenues dans ce document étaient correctes au moment de la mise sous presse.

Oxfam International est une confédération de 13 organisations qui travaillent ensemble dans plus de 100 pays pour trouver des solutions durables à la pauvreté et l'injustice : Oxfam Amérique, Oxfam Allemagne, Oxfam Australie, Oxfam-en-Belgique, Oxfam Canada, Oxfam France - Agir ici, Oxfam Grande-Bretagne, Oxfam Hong Kong, Intermón Oxfam (Espagne), Oxfam Irlande, Novib Oxfam Pays-Bas, Oxfam Nouvelle-Zélande et Oxfam Québec. N'hésitez pas à appeler ou écrire aux organisations listées ci-dessous pour toute information complémentaire. Vous pouvez également vous rendre sur : www.oxfam.org/fr

<p>Oxfam Amérique 226 Causeway Street, 5th Floor Boston, MA 02114-2206, Etats-Unis +1 617 482 1211 (Toll-free 1 800 77 OXFAM) Courriel : info@oxfamamerica.org www.oxfamamerica.org</p>	<p>Oxfam Hong Kong 17/F., China United Centre, 28 Marble Road, North Point, Hong Kong Tel: +852 2520 2525 Courriel : info@oxfam.org.hk www.oxfam.org.hk</p>
<p>Oxfam Australie 132 Leicester Street, Carlton, Victoria 3053, Australia. Tel: +61 3 9289 9444 Tel: +61 3 9289 9444 Courriel : enquire@oxfam.org.au www.oxfam.org.au</p>	<p>Intermón Oxfam (Espagne) Roger de Llúria 15, 08010, Barcelona, Espagne Tel: +34 902 330 331 Courriel : info@intermonoxfam.org www.intermonoxfam.org</p>
<p>Oxfam-en-Belgique Rue des Quatre Vents 60, 1080 Brussels, Belgique Tel: +32 2 501 6700 Courriel : oxfamsol@oxfamsol.be www.oxfamsol.be</p>	<p>Oxfam Irlande Dublin Office, 9 Burgh Quay, Dublin 2, Irlande Tel: +353 1 672 7662 Belfast Office, 115 North St, Belfast BT1 1ND, UK Tel: +44 28 9023 0220 Courriel : communications@oxfamireland.org www.oxfamireland.org</p>
<p>Oxfam Canada 250 City Centre Ave, Suite 400, Ottawa, Ontario, K1R 6K7, Canada Tel: +1 613 237 5236 E-mail: info@oxfam.ca www.oxfam.ca</p>	<p>Oxfam Nouvelle-Zélande PO Box 68357, Auckland 1145, Nouvelle Zélande Tel: +64 9 355 6500 (Toll-free 0800 400 666) E-mail: oxfam@oxfam.org.nz www.oxfam.org.nz</p>
<p>Oxfam France - Agir ici 104 rue Oberkampf, 75011 Paris, France Tel: + 33 1 56 98 24 40. Courriel : info@oxfamfrance.org www.oxfamfrance.org</p>	<p>Oxfam Novib (Pays-Bas) Mauritskade 9, Postbus 30919, 2500 GX, La Haye, Pays-Bas Tel: +31 70 342 1621 Courriel : info@oxfamnovib.nl www.oxfamnovib.nl</p>
<p>Oxfam Allemagne Greifswalder Str. 33a, 10405 Berlin, Allemagne Tel: +49 30 428 50621 Courriel : info@oxfam.de www.oxfam.de</p>	<p>Oxfam Québec 2330 rue Notre Dame Ouest, bureau 200, Montreal, Quebec, H3J 2Y2, Canada Tel: +1 514 937 1614 Courriel : info@oxfam.qc.ca www.oxfam.qc.ca</p>
<p>Oxfam GB Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, UK. Tel: +44 1865 473727 E-mail: enquiries@oxfam.org.uk www.oxfam.org.uk</p>	

Secrétariat d'Oxfam International : Suite 20, 266 Banbury Road, Oxford, OX2 7DL, UK
Tel: +44 1865 339100 Courriel : information@oxfaminternational.org. Site web:
www.oxfam.org

Bureaux de plaidoyer d'Oxfam International :
Courriel : advocacy@oxfaminternational.org

Washington : 1100 15th St., NW, Ste. 600, Washington, DC 20005-1759, Etats-Unis, Tel: +1 202 496 1170.

Bruxelles : Rue Philippe le Bon 15, 1000 Bruxelles, Belgique, Tel: +322 502 0391.

Genève : 15 rue des Savoises, 1205 Genève, Suisse, Tel: +41 22 321 2371.

New York : 355 Lexington Avenue, 3rd Floor, New York, NY 10017, Etats-Unis, Tel: +1 212 687 2091.

Organisations liées à Oxfam. Les organisations suivantes sont liées à Oxfam International :

Oxfam Japon Maruko bldg. 2F, 1-20-6, Higashi-Ueno, Taito-ku, Tokyo 110-0015, Japon
Tel: + 81 3 3834 1556. Courriel : info@oxfam.jp Web site: www.oxfam.jp

Oxfam Trust en Inde B - 121, Second Floor, Malviya Nagar, New Delhi, 1100-17, Inde
Tel: + 91 11 2667 3 763. Courriel: info@oxfamint.org.in Site web: www.oxfamint.org.in

Oxfam International et Ucodep Campaign Office

Via Masaccio, 6/A 52100 Arezzo, Italy. Tel +39 0575 907826, Fax +39 0575 909819
courriel: ucodep-oi@oxfaminternational.org

Membre observateur d'Oxfam. L'organisation suivante est actuellement membre observateur d'Oxfam et travaille vers une possible adhésion totale :

Fundación Rostros y Voces (Mexique) Alabama No. 105 (esquina con Missouri), Col. Napoles, C.P. 03810 Mexico, D.F., Tel/Fax: + 52 55 5687 3002. Courriel : comunicacion@rostrosyvoces.org Site web: www.rostrosyvoces.org